

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2024_676

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CARREFOUR GIVORS

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 24 00020 déposée le 15 novembre 2024 par CARREFOUR GIVORS représentée par monsieur Duval Olivier, et relative à la boutique n°55 Carrefour, sis Zone Industrielle Vallée du Gier, centre commercial les 2 Vallées 69700 Givors,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 21 novembre 2024, faisant suite au rapport du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône en date du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable avec une prescription de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 26 novembre 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 24 00020 déposée le 15 novembre 2024 par Carrefour Givors représentée par monsieur Duval Olivier est autorisée pour des travaux d'aménagement de la surface de vente du centre commercial Carrefour, relative à la boutique n°55 Carrefour classée de type M et N en 1ère catégorie, sis zone Industrielle Vallée du Gier, Centre Commercial les 2 Vallées 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. La prescription formulée dans le rapport de la sous-commission d'accessibilité en date du 26 novembre 2024 joint au présent arrêté devra être respectée :

- *un espace de manœuvre de porte devra être respecté pour entrer dans la cabine d'essayage. La cabine adaptée doit comporter en dehors du débattement de porte : un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (diamètre 1,50 m) et un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout ».*

Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 21 novembre 2024, faisant référence au rapport n°2024-007385 du service départemental métropolitain d'incendie et de secours du Rhône en date du 18 novembre 2024, devront être respectées :

- *Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).*
- *Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.*
- *Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).*
- *Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.*
- *Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).*

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de leur achèvement. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : *Cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente.*

***Nota Bene :** Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestationaccessibilite-erp-cart-1>.*

***Nota Bene :** Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à dispositions du public. En savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanismeconstruction-logement/accessibilites-des-etablissements-recevant-du-public-ERP/leregistre-public-d-accessibilite>.*

Le 3 décembre 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

**Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

204

Lyon, le 21/11/2024

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
Sous-commission départementale des ERP-IGH

PROCES-VERBAL

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
ERP N° : E09100023-055 455 Établissement : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 55 "Carrefour" Type : M - Catégorie : 1 Effectif : 14096 Commune : GIVORS Adresse :5 Rue de la Paix 69700 GIVORS Exploitant : M. Olivier DUVAL	N° Rapport : 2024-007446 Autorisation de Travaux AT 69091/24/00020 Déplacement des gondoles et meubles froids pour mise au concept commercial Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS

Références

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2024-007385.

Avis de la commission

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
La directrice départementale et métropolitaine adjointe
des services d'incendie et de secours



Colonelle Laetitia DIDIER

204

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Lyon, le 18 novembre 2024

RAPPORT

destiné à la
**sous-commission départementale de sécurité
pour les ERP et IGH**

ERP N° : E09100023-055 455	N° Rapport : 2024-007385
Désignation : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 55 "Carrefour"	Dossier : Autorisation de Travaux AT 69091/24/00020 Déplacement des gondoles et meubles froids pour mise au concept commercial
Type : M - Catégorie : 1 Effectif : 14096	Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël
Commune : GIVORS	Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX
Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS	
Exploitant : M. Olivier DUVAL	

NOS REF. : RR

- **Rapport de VP en date du 23/05/2022, SCDS du 09/06/2022, avis favorable.**

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Le Centre Commercial 2 Vallées est un groupement d'établissement situé dans la zone commerciale du Gier entre l'autoroute A 47 (Lyon / St Etienne) et le Gier. L'accès des secours se fait par le 5 rue de la Paix.

Le centre commercial, isolé réglementairement des tiers, comprend :

- Un hypermarché (Carrefour – 12000m²),
- Une moyenne surface bricolage (Castorama – 5250m² intérieur et 3900m² extérieur),
- Une moyenne surface de vente (B&M – 2055m²),
- Un ancien restaurant (Flunch – 900m² avec un niveau partiel - FERME) en cours de division de coque,
- 34 boutiques accessibles depuis un mail commun.

Le bâtiment est en R+1 partiel (ex Flunch, Mc Donald, Crédit Agricole, administration des magasins Carrefour et Castorama, certaines boutiques).

Un SSI de catégorie A est installé (détection automatique d'incendie dans les réserves, les laboratoires et le poste de sécurité) ainsi qu'un système d'extinction automatique à eau type sprinkler.

La cellule n°55 est occupée par un Hypermarché « Carrefour ». Elle comprend :

- Au RDC : une surface de vente accessible au public d'environ 12000 m², la zone de caisses, des réserves, des labos de préparation, des locaux techniques (TGBT, sprinklage, groupe électrogène...).
- Au R+1 : une zone de bureau, vestiaires et locaux sociaux.

Projet

Le dossier transmis pour avis concerne la mise au concept et le déplacement des gondoles et meubles froids suite à leur remplacement après les inondations du 17 octobre 2024.

Il est pris note que les lignes de caisses, les dégagements, les issues de secours, les organes de sécurité et les nappes de sprinklage ne seront pas impactées par ces travaux.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

Le classement de l'établissement n'est pas modifié par les travaux.

DOCUMENTS PRESENTES

- Mail de la commune de Givors en date du 15/11/2024.
- Imprimé Cerfa de l'AT 69091/24/00020 daté du 15/11/2024.
- Notice de sécurité signée par le maitre d'ouvrage en date du 15/11/2024.
- Jeu de plans du 15/11/2024.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 4) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 5) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).

Pour le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours,
l'instructeur,

Capitaine ROBERT Raphaël





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par :
Lucie BRUYÈRE

Sous commission départementale d'Accessibilité

Tél. : 04 78 62 54 23

Réunion du mardi 26 novembre 2024

lucie.bruyere@rhone.gouv.fr

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

DOSSIER N° AT 069 091 24 0 0020

Commune : GIVORS

Demandeur : CARREFOUR GIVORS représenté(e) par DUVAL Olivier

Adresse du demandeur : ZI Vallée du GIER - CC les 2 Vallées 69700 GIVORS

Nom établissement : Carrefour Givors

Adresse des travaux : ZI la vallée du Gier - CC les 2 Vallées 69700 GIVORS

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 1

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement
de la surface de vente du centre commercial Carrefour

Demande de dérogation : non

Une cabine d'essayage est présente. La notice indique la présence d'une porte avec barre de tirage et d'une barre verticale d'appui. Il est mentionné que la cabine d'essayage est sans siège, ce qui n'est pas conforme. Les plans fournis, difficiles à lire, ne permettent pas de vérifier l'ensemble des règles.

Prescription : Un espace de manœuvre de porte devra être respecté pour entrer dans la cabine d'essayage. La cabine adaptée doit comporter en dehors du débattement de porte : un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (diamètre 1,50 m) et un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position " debout ".

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable avec une prescription

Prescription : Un espace de manœuvre de porte devra être respecté pour entrer dans la cabine d'essayage. La cabine adaptée doit comporter en dehors du débattement de porte : un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (diamètre 1,50 m) et un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position " debout ".

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus.

A LYON, le mardi 26 novembre 2024
Pour la Préfète
La présidente de la commission

Lucie BRUYERE



Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2024_677

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - POINT B CHEZ L'ANCIEN

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 24 00019 déposée le 12 septembre 2024, complétée le 22 octobre 2024, par MLM représentée par monsieur Mourad HALAOUA et relatif à l'établissement POINT B CHEZ L'ANCIEN, sis 48 rue Roger Salengro 69700 Givors,

Vu l'avis réputé tacite favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 26 novembre 2024,

Vu que le service départemental d'incendie et de secours du Rhône n'assure plus les missions non obligatoires relatives à la consultation des dossiers d'habitation, des établissements recevant du public du 2ème groupe sans locaux à sommeil, à la délivrance des certificats de conformité pour ces mêmes dossiers, depuis le 1^{er} septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 24 00019 déposée le 12 septembre 2024 par MLM représentée par monsieur Mourad HALAOUA, est autorisée pour des travaux d'aménagement d'un local en restaurant dans la cellule commerciale POINT B CHEZ L'ANCIEN, classée de type N de la 5ème catégorie, sis 48 rue Jean Ligonnet 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. Les prescriptions types ci-jointes émises par le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours relatives aux Établissements Recevant du Public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil devront également être respectées.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : Lorsque les travaux auront été réalisés et que l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de signifier à l'administration l'achèvement des actions prévues dans son AD'AP. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-erp>.

Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Pour en savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-etablissements-recevant-du-public-ERP/le-registre-public-d-accessibilite>.

Le 3 décembre 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ
sous commission départementale d'accessibilité (SCDA)
dossiers dont l'avis de la SCDA est réputé favorable
à la date du mardi 26 novembre 2024

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
ANSE	AT 069 009 24 A 0011	Centre Aquatique AQUAZERGUES / 856 route de Lucenay	Réhabilitation d'un centre aquatique (DD)
BELLEVILLE	AT 069 019 24 0 0024	Lycée Aiguerande / 2 place Georges Dutrève	Réhabilitation d'un établissement d'enseignement
BESSENAV	AT 069 021 24 0 0002 PC 069 021 24 0 0010	pizzeria / 3 route de sain bel	Extension et aménagement d'une terrasse (service instructeur SOL)
BRON	AT 069 029 24 0 0054	Cabinet d'orthophonie Mme CHIVAL / 9 rue Jean Jaurès	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, création de volumes et travaux d'aménagement dans un cabinet d'orthophonie (DD)
CALUIRE ET CUIRE	AT 069 034 24 0 0028	Restaurant KFC - CC Caluire 2 / 10 chemin Petit	Création de volumes et travaux d'aménagement dans un restaurant au sein du CC Caluire 2 (DD)
CHAPONNAY	AT 069 270 24 0 0009 PC 069 270 19 0 0033 M1	Coques vides / 8-10 rue Odet et 23A, 23B, 23C rue de la Poste	Construction neuve d'un immeuble de logements comportant au rdc des coques vides (LGP-2M8-W7G)

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
CHASSIEU	AT 069 271 24 0 0011	Salon de thé "Au Bien Etre" / 2 avenue des Eglantines - Centre commercial Les Tarentelles	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et travaux d'aménagement d'un salon de thé dans le centre commercial Les Tarentelles
CRAPONNE	AT 069 069 24 0 0015	Les Tourrais de Craponne / 2 rue des Tourrais	Extension d'un établissement médico-social
GIVORS	AT 069 091 24 0 0019	Point B / Chez L'Ancien / 48 rue Jean Ligonnet	Travaux d'aménagement d'un établissement de restauration
L'ARBRESLE	AT 069 010 24 0 0008	Le Crédit Lyonnais / 2 place de la République	Création de volumes au sein d'une agence bancaire
LA TOUR DE SALVAGNY	AT 069 250 24 0 0009 PC 069 250 23 0 0015 M2	Coques vides / allée du levant	Construction neuve de coques vides (Avis'AU KW0-0EQ-2DW) (plus de crèche par rapport au projet précédent)
LIMONEST	AT 069 116 24 D 0023 PC 069 116 24 0 0023	HIGH RACE / 130 rue des Rosiéristes	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et travaux d'aménagement d'un centre de simulation auto/moto (Avis'AU KW0-0R5-149)
LISSIEU	AT 069 117 24 0 0004	Groupe scolaire Bois Dieu / place Bagassi	Réhabilitation et modification de la façade d'un établissement d'enseignement (DD)
LISSIEU	AT 069 117 24 0 0005	Groupe scolaire Montvallon / 12 chemin de Montluzin	Extension d'un établissement d'enseignement (DD)
LYON 3	AT 069 123 24 3 0636	Boutique de vente de bijoux - CCLPD / 17 rue du Docteur Bouchut	Travaux d'aménagement d'une boutique de vente de bijoux au sein du CCLPD (DD)
LYON 3	AT 069 123 24 3 0665	IServices Part Dieu - CC Lyon Part-Dieu / 17 rue du Docteur Bouchut - centre commercial La Part Dieu	Travaux d'aménagement d'un magasin de réparation et vente d'appareils reconditionnés (DD)
LYON 5	AT 069 123 24 P 0050	Station métro Vieux Lyon / 5 avenue du Doyenné	Travaux d'aménagement d'une station de métro (DD)
MARCY L'ETOILE	AT 069 127 24 0 0011	Résidence Les Terrasses de l'Etoile / 49 avenue des Alpes	Mise en place de limiteurs d'ouverture de fenêtres dans une résidence d'hébergement de personnes âgées dépendantes
MEYZIEU	AT 069 282 24 0 0031	Collège Les Servizières / 141 rue de la République	Travaux d'aménagement d'un collège et ajout de 3 évac-chair et mise en place d'une procédure d'évacuation des PMR avec aide humaine (DD)
MEYZIEU	AT 069 282 24 0 0032	Collège Les Servizières - SSI / 141 rue de la République	Travaux d'aménagement du SSI d'un collège (DD)

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20241203-AR2024_677-AR

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
SAINT GENIS LAVAL	AT 069 204 24 D 0026 PC 069 204 18 0 0026 M2	Tennis club de Saint Genis Laval / allée de l'equinoxe	Modification de la façade et travaux d'aménagement d'un club house et tennis (DD)
SAINT PRIEST	AT 069 290 24 0 0057	Behssoud Market / 54 rue Maréchal Leclerc	Travaux d'aménagement d'une épicerie
SAINT PRIEST	AT 069 290 24 0 0061	Maison de la Santé Pluri-Professionnelle et Universitaire / 20 rue Bel-Air	Travaux d'aménagement d'une maison de santé
SOLAIZE	AT 069 296 24 0 0002	McDonald's / RD12	Travaux d'aménagement d'un établissement de restauration rapide
TASSIN LA DEMI LUNE	AT 069 244 24 0 0029	Poste Carré Pro Tassin la Demi Lune / 61 rue François Mermet	Travaux d'aménagement d'un bureau de poste (DD)
TASSIN LA DEMI LUNE	AT 069 244 24 0 0030	Agence GMF / 61 avenue de la République	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, création de volumes et travaux d'aménagement d'une agence d'assurance (GMF) dans un bâtiment neuf (DD)
VAULX EN VELIN	AT 069 256 24 S 0059 PC 069 256 24 0 0034	Restaurant Woody's / 89 avenue Paul Marcellin	Travaux d'aménagement d'un restaurant (Avis'AU OX1-ER2-2YO)

REGLES RELATIVES A LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DANS LES ERP DE 5^{ème} CATEGORIE SANS LOCAUX A SOMMEIL

Au vu des éléments constitutifs du dossier transmis, il ressort que l'établissement est classé en 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

A ce titre, la délivrance du permis de construire ou de l'autorisation de travaux, en application de l'article R 123-14 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) n'ont pas à être précédées de la consultation de la commission de sécurité.

Toutefois, en application du code de la construction et de l'habitation (R 123-3), les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Ils devront particulièrement respecter les articles PE 1 à PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

1) Textes de références réglementaires

- Code de l'urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie
- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- Arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie

2) Desserte et défense incendie des constructions soumises à permis de construire

les établissements doivent être facilement accessibles, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie. Si le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à plus de huit mètres du niveau d'accès des sapeurs-pompiers, l'établissement doit avoir une façade comportant des baies accessibles aux échelles aériennes (articles R 123-4 et PE 7) ;

les établissements doivent être isolés de tous bâtiments ou locaux, occupés par des tiers, par des murs et des planchers coupe feu de degré 1 heure ; les portes d'intercommunication peuvent être aménagées sous réserve d'être coupe-feu de degré 1/2 heure et munies de ferme portes (article PE 6) ;

la défense extérieure contre l'incendie doit être conforme à la grille de couverture établie au 1.4 du règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie. Le règlement est disponible en téléchargement gratuit en suivant le lien ci après - <http://www.sdmis.fr/documentation.html> -

* Consulter, en cas de difficulté, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours :

Direction de la prévention et de l'organisation des secours

Groupelement prévention des risques (GPREV)

17 rue Rabelais

69421 LYON CEDEX 03 - Fax : 04 72 60 59 67

gprev@sdmis.fr

3) Prescriptions à rappeler systématiquement lors de toute réponse à un dossier d'aménagement

les voies en impasse supérieures à 60 m de long doivent être aménagées dans leur partie terminale, de manière à permettre le retournement du véhicule de lutte contre l'incendie ;

les adresses des constructions doivent correspondre à celles relatives à l'accès des secours. A ce titre, la numérotation doit être visible depuis la voie publique ou privée, pour faciliter l'intervention des services de secours.

4) Procédure à suivre en matière de ressources hydrauliques

Le service hydraulique du SDIS doit être systématiquement informé de l'implantation des points d'eau incendie ainsi que de la réception des éventuelles colonnes sèches pour la mise à jour des plans de secours.

S'adresser au: Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Direction de la prévention et de l'organisation des secours

Bureau défense extérieure contre l'incendie (BDECI)

17 rue Rabelais

69421 LYON CEDEX 03- Fax : 04 72 60 50 77

bjborg@sdmis.fr

